

PROGRAMME BLANC

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
12/01/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-267-Blanc-2010.html>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 12/01/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée par tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

LE 09/02/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Programme Blanc – Comité d'Évaluation référence (CE)¹ :

212 rue de Bercy- 75012 Paris

¹ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux pages 3 et 4)

CONTACTS

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SHS² 1 – Sociétés, espace, organisations et marchés	SHS1@agencerecherche.fr	Yann Hutin	01 44 96 83 26	Feriel Kandil
SHS 2 – Développement humain et cognition, langage et communication	SHS2@agencerecherche.fr	Sophie Jaudon	01 44 96 43 38	Danielle Candel
SHS 3 – Cultures, arts, civilisations	SHS3@agencerecherche.fr	Gaëlle Le Clec'h	01 44 96 53 81	Michèle Gally
SIMI³ 1 – Mathématiques et interactions	SIMI1@agencerecherche.fr	Emilie Lehingue	01 44 96 51 29	Pascal Lefevre
SIMI 2 – Sciences de l'information, simulation	SIMI2@agencerecherche.fr	Manuel Sabban	01 73 54 81 57	Mohamed Amara
SIMI 3 – Matériels et logiciels pour les systèmes, les calculateurs, les communications	SIMI3@agencerecherche.fr	Manuel Sabban	01 73 54 81 58	Hisham Abou-Kandil
SIMI 4 – Constituants fondamentaux de la matière, physique de la matière condensée	SIMI4@agencerecherche.fr	Loubna Benalia	01 44 96 83 46	Eric Suraud Bernard D'Almagne
SIMI 5 – Sciences de l'univers	SIMI5@agencerecherche.fr	Marie Rouby	01 44 96 83 22	Jérôme Bouvier
SIMI 6 – Système Terre, environnement, risques	SIMI6@agencerecherche.fr	Pierre-Samuel Icikovics	01 44 96 42 35	Ary Bruand

² SHS : Sciences humaines et sociales

³ SIMI : Sciences de l'information, de la matière et de l'ingénierie

Comité d'évaluation (CE) référence - Intitulé	Contact mail	Correspondant	Téléphone	Responsable scientifique
SIMI 7 - Chimie moléculaire, organique, de coordination, catalyse et chimie biologique	SIMI7@agencerecherche.fr	Hélène Virlouvét	01 44 96 40 82	Denis Neibecker
SIMI 8 - Chimie du solide, colloïdes, physicochimie	SIMI8@agencerecherche.fr	Anne Leroux	01 44 96 46 90	Denis Neibecker
SIMI 9 - Sciences de l'ingénierie, matériaux, procédés, énergie	SIMI9@agencerecherche.fr	Cyrielle Durand	01 44 96 83 23	Philippe Petitjeans
SIMI 10 - Nanosciences	SIMI10@agencerecherche.fr	Charlotte Fouché	01 73 54 81 59	Claire Dupas
SVSE⁴ 1 - Physiopathologie, physiologie, métabolisme, santé publique	SVSE1@agencerecherche.fr	Vincent Rouet	01 73 54 81 50	Xavier Jeunemaître
SVSE 2 - Biologie cellulaire, développement	SVSE2@agencerecherche.fr	Sandrine Daubeuf	01 73 54 81 51	Christiane Branlant
SVSE 3 - Microbiologie, immunologie, infectiosité	SVSE3@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 52	Christophe d'Enfert
SVSE 4 - Neurosciences	SVSE4@agencerecherche.fr	Delphine Callu	01 73 54 81 53	Jamel Chelly
SVSE 5 - Physique, chimie du vivant et innovations biotechnologiques	SVSE5@agencerecherche.fr	Anne-Sophie Belmont	01 73 54 81 54	Vincent Croquette
SVSE 6 - Génomique, génomique fonctionnelle, bioinformatique, biologie systémique	SVSE6@agencerecherche.fr	Anne-Sophie Belmont	01 73 54 81 55	Philippe Feldmann
SVSE 7 - Biodiversité, évolution des écosystèmes, écosystèmes productifs, agronomie	SVSE7@agencerecherche.fr	Céline Vidal	01 73 54 81 56	Pierre Caumette

⁴SVSE : Sciences de la vie, de la santé et des écosystèmes

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Hisham ABOU-KANDIL
blanc@agencerecherche.fr

Coopération Internationale

Mme Nakita VODJDANI
NT-international@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7
2. AXES THEMATIQUES	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	8
3.1. Critères de recevabilité	9
3.2. Critères d'éligibilité	9
3.3. Critères d'évaluation	10
3.4. Recommandations importantes	11
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	12
4.1. Financement de l'ANR	12
4.2. Accords de consortium	15
4.3. Pôles de compétitivité	16
4.4. Autres dispositions	16
5. MODALITES DE SOUMISSION	17
5.1. Contenu du dossier de soumission	17
5.2. Procédure de soumission	18
5.3. Conseils pour la soumission	19
6. ANNEXE.....	20
6.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	20
6.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	20
6.3. Définitions relatives aux structures	21
6.4. Autres définitions	22

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme Blanc de l'ANR a pour but de donner une impulsion significative à des projets scientifiques ambitieux qui se positionnent favorablement dans la compétition internationale et qui présentent des objectifs originaux, en rupture avec les itinéraires de recherche traditionnels.

En 2010, le programme Blanc prend une dimension plus importante afin de mieux répondre aux attentes de la communauté scientifique. Ce programme est ouvert à toutes les thématiques et à tous types de travaux de recherche, depuis les projets les plus académiques jusqu'aux recherches menées dans le cadre de partenariats avec les acteurs socio-économiques.

L'intervention de l'ANR dans le financement d'un projet sélectionné dans le cadre de cet appel à projets devra être déterminante pour la réalisation dudit projet et visera clairement à renforcer la compétitivité internationale de la recherche scientifique française dans le secteur concerné.

- **Projets « suite »** : des projets peuvent être déposés comme suites de projets antérieurement financés par l'ANR et parvenus à leur terme, sous réserve que le bilan de ces derniers soit explicité dans la proposition et que la nouveauté du projet « suite » soit clairement définie.
- **Projets incluant des partenaires étrangers dans le cadre d'accords bilatéraux** : l'ANR a conclu des accords transnationaux de coopération scientifique avec plusieurs agences étrangères⁵ de financement de la recherche en vue de faciliter et d'encourager le montage, la mise en œuvre et le cofinancement de projets bilatéraux. Un appel à projets spécifique regroupant l'ensemble des accords de coopération internationale de l'édition 2010 du programme Blanc sera ouvert en janvier 2010.
- **Cas particulier des accords entre l'ANR et la NSF** : ces accords portent d'une part sur le domaine de la chimie (programme ICC de la NSF, cf. site <http://www.nsf.gov/pubs/2009/nsf09608/nsf09608.htm>) et d'autre part sur le domaine des matériaux (cf. site <http://www.nsf.gov/pubs/2009/nsf09600/nsf09600.htm>). Les candidats français au dépôt d'un projet en collaboration avec une équipe américaine dans ce cadre précis sont invités à déposer leur projet dans le présent appel (volet **national** du programme Blanc de l'ANR) et à s'assurer que leur partenaire américain dépose le même projet auprès de la NSF en respectant le calendrier et les modalités de celle-ci.

ATTENTION : les dates limites de soumission sont différentes pour la NSF et l'ANR.

Pour proposer un projet dans le cadre ces deux accords de collaborations avec la NSF, veuillez consulter et suivre les dispositions et recommandations publiées dans le document spécifique mis à disposition sur le site.

⁵ La liste des agences concernées sera accessible sur le site de l'ANR à partir de janvier 2010.

- **Partenaires étrangers :** des projets impliquant tout partenaire international peuvent être soumis au programme Blanc, sous réserve que le partenaire étranger assure son propre financement (cf. page 12).

2. AXES THEMATIQUES

Tout projet de recherche, de l'amont aux applications innovantes, entre dans le cadre de l'appel à projets.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Désignation des experts par le comité d'évaluation (CE).
- Élaboration des avis par les experts, selon les critères de la grille d'expertise publiée sur le site de publication de l'appel à projets <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-267-Blanc-2010.html>
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités d'évaluation.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation (CE), composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets sur la base des expertises et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer, à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁶.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR⁶.

La composition des comités d'évaluation et du comité de pilotage du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁷.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation auquel il soumet le projet ni du comité de pilotage du programme.
- 3) Le coordinateur doit être impliqué au minimum à l'équivalent de quatre personnes-mois par an de son temps de recherche⁸ dans le projet.
- 4) La **durée** du projet doit être comprise entre 18 et 48 mois.
- 5) Les projets doivent avoir un ou plusieurs partenaires, dont au moins un appartenant à la catégorie **organisme de recherche** (université, EPST, EPIC...)⁹

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés par tous les partenaires.
- 2) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert
 - à des projets de recherche fondamentale¹⁰
 - à des projets de recherche industrielle¹⁰

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁷ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

⁸ Voir la définition du temps de travail des enseignants-chercheurs en annexe

⁹ Voir définitions relatives aux structures en annexe

¹⁰ Voir définitions des catégories de recherche en annexe

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en page 1).

- 1) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - pertinence des objectifs,
 - levée des verrous technologiques,
 - caractère novateur et ambitieux.
- 2) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 3) Impact global du projet
 - en terme de potentiel d'accroissement des connaissances ou de l'importance des résultats visés,
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - dans le cas de bases de données, pérennité du stockage et accessibilité des données à l'ensemble de la communauté scientifique.
- 4) Qualité du consortium
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - capacité des partenaires à mener à terme le projet : expérience, compétences et environnement,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité et synergie du partenariat,
 - aptitude du coordinateur à diriger le projet,
 - environnement et moyens (en particulier **humains**) mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet,
 - qualité des productions scientifiques évaluée en tenant compte du parcours de chaque partenaire,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).

- 5) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnel,
 - justification des moyens en personnel non permanent (stages, thèses, post-docs, ...),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...)

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnel permanent et personnel temporaire.

DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre et de la taille des équipes participantes. Dans le cadre du présent appel à projets, l'ANR souhaite pouvoir financer quelques projets très ambitieux, qui justifieraient un financement important.

DUREE DU PROJET

- La durée recommandée pour un projet est de 36 ou 48 mois. Toutefois, des projets de durée plus courte (au minimum 18 mois) sont recevables.

NOMBRE DE PARTENAIRES

- Le nombre de partenaires ne devrait pas excéder quatre.

PROJETS « SUITE »

- Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

DEPOT DES PROJETS AUX DIFFERENTS PROGRAMMES DE L'ANR

- Un même projet ne peut être déposé à deux appels à projets ouverts par l'ANR lors d'une même édition.

PROJETS MULTIDISCIPLINAIRES

- On considérera comme multidisciplinaire un projet dont la réalisation nécessite des avancées scientifiques conjointes de deux équipes au moins relevant de domaines disciplinaires différents. Les coordinateurs considérant que leur projet est

multidisciplinaire devront expliciter clairement leur démarche scientifique avec leurs partenaires et sélectionner l'indicateur « Projet multidisciplinaire » dans le document scientifique. Les projets d'une discipline faisant appel à des outils classiques d'une autre discipline ne seront pas considérés comme multidisciplinaires.

PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS SANS ACCORD BILATERAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ETRANGERE SUR LE CHAMP THEMATIQUE DU PROJET

Le partenaire étranger devra assurer son propre financement et expliciter dans la proposition scientifique et technique :

- Si les activités sont réalisées sur fonds propres
- Si le partenaire étranger a déjà un financement national en cours sur sa contribution au projet
- Ou sinon indiquer s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition scientifique à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹¹.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR, les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français, ou les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises¹², le taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets est le suivant :

¹¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

¹² Voir définitions relatives aux structure en annexe

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ¹²	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹³	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ¹³	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Éligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projet au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) :

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous) :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

¹³ Voir définitions des catégories de recherche en annexe

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation¹⁴ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (contrat à durée déterminé) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme. Sauf cas particulier, cet effort ne devra pas être supérieur à 50% de l'effort total en personnel engagé sur le projet.

Le financement par l'ANR de ces personnels temporaires ne saurait excéder la durée du projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, hormis en Biologie-Santé et en Sciences Humaines et Sociales, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus et en conséquence, le financement des doctorants ne sera assuré par l'ANR que pendant la durée du projet.

DEMANDE FINANCIERE

- Toutes les demandes financières doivent être dûment justifiées en regard des objectifs du projet.
- Aucun financement de décharges d'enseignement n'est autorisé dans le cadre du programme Blanc.

¹⁴ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁵, et pour les projets impliquant des partenaires étrangers, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété ;
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée par les partenaires assurant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

¹⁵ Voir définition en annexe

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresse postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr/).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document de soumission » qui contient la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.

Ce document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer sur le site de soumission.

Il est recommandé de produire la description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE

[HTTP://WWW.AGENCE-NATIONALE-RECHERCHE.FR/AAP-267-BLANC-2010.HTML](http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-267-BLANC-2010.html)

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant le 12/01/2010 à 13h00, (heure de Paris)
- liens disponibles à compter du 16/11/2009 sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site de l'ANR (en fonction du CE choisi pour l'évaluation du projet).

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation en ligne de la soumission.



Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site Internet et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 09/02/2010 à 24h00, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale précisée ci-dessous

ANR
Programme Blanc – Comité d'Évaluation référence ¹⁶ :
212 rue de Bercy- 75012 Paris

NB : La version papier signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet. Au cours de l'évaluation, la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la version prise en compte.

¹⁶ Indiquer la référence du CE choisi pour l'évaluation du projet (cf. tableaux pages 3 et 4)

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;
- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-267-Blanc-2010.html>, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées pages 3 et 4 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

6. ANNEXE

6.1 DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁷. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,

6.2 DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la

¹⁷ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.3 de la présente annexe).

6.3 DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁸ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁸. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁹ ».

Petite et moyenne entreprise (PME), « une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁹. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ ».

Microentreprise, « PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁹ ».

¹⁸ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁹ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

6.4 AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : Le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.